

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0026**

Séance du 7 juillet 2025

Date de la convocation

3 juillet 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

L'an deux mille vingt-cinq,

Le sept juillet à dix-neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.

Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de quorum à la séance du 3 juillet dernier, celui-ci peut tenir sans obligation de quorum.

Présents :

Titulaires : Messieurs Christophe FIORENTINO et Frank CHIKLI ;

Représentés : Monsieur Jérôme VIAUD (pouvoir à Christophe FIORENTINO), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY.

Secrétaire de séance : Monsieur Frank CHIKLI

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de gestion des déchets du SMED de l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-17-1 ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMED en date du 7 juillet 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le RPQS de gestion des déchets ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par décret n° 2015-1827 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de gestion des déchets.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée des services mis en œuvre par le SMED dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités membres, soit le traitement des déchets ménagers ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri s'y rapportant.

Les collectivités membres du SMED seront destinataires dudit rapport, qui sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet du syndicat afin d'informer les usagers du service public.

Monsieur le Président présente le RPQS relatif à la gestion des déchets de l'année 2024!

Ce rapport retrace les différents indicateurs : moyens humains, techniques et financiers.

Concernant les moyens humains, le SMED maîtrise sa masse salariale en portant une attention toute particulière au recrutement mais également en optimisant les ressources internes (redistribution des missions et développement de la carrière en interne).

La masse salariale, stable depuis de nombreuses années, représente 6,9% du Budget Primitif en 2024.

S'agissant des indicateurs techniques, en 2024, le SMED a traité près de 168 000 tonnes pour l'ensemble du gisement dont il a la charge, ce qui représente un coût net à la tonne de 140€ HT.

Au titre de la compétence 1, ce sont 134 954 tonnes de déchets qui ont été traitées contre 138 239 tonnes en 2023 (- 2%), dont :

- 71 911 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et biodéchets ;
- 17 454 tonnes de collecte sélective et de verre ;
- 45 589 tonnes de flux issus des déchèteries et des apports municipaux.

Le traitement de ces flux représente un coût net par habitant de 167 €.

Le Syndicat a continué de renouveler son parc de véhicules industriels et engins de chantier afin de permettre une bonne performance de tri des déchets en déchèterie et d'optimiser leur transport vers les sites de traitement via notre service de régie transport.

Enfin, concernant les indicateurs financiers, les recettes de fonctionnement ont représenté plus de 39.16 millions en 2024 et les dépenses de fonctionnement ont représenté 38.75 millions d'euros pour la même période. Les collectivités membres du SMED ont participé au financement du Syndicat à hauteur de 33 558 397 €, soit 86% des recettes de fonctionnement.

Les soutiens perçus dans le cadre des conventions réalisées avec les éco-organismes représentent 1 163 448 €. Les recettes perçues dans le cadre de la valorisation matière représentent quant à elles 516 813 €.

La régie de recettes des déchèteries, qui comptabilise plus de 68 000 comptes actifs, a encaissé 1 701 564 € de recettes. Ces recettes proviennent essentiellement des professionnels utilisant les déchèteries mais également des particuliers dont les dépôts annuels dépassent 1,5 tonnes.

Afin d'assurer une gestion plus autonome de ses déchets, le Syndicat a signé une convention public-public avec UNIVALOM pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma global de traitement des déchets approuvé par le Pôle Métropolitain CAP AZUR en 2022.

S'agissant des actions de prévention mises en place par le SMED, en cohérence avec les dispositions générales du Code de l'Environnement sur l'économie circulaire et la prévention des déchets, le PLPDMA du SMED a ainsi planifié plusieurs projets ambitieux visant à mettre en place les actions qui permettront d'agir de manière efficace sur les changements de

comportements et de pratiques en faveur d'une économie circulaire dans laquelle le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Dans ce cadre, le SMED porte une attention particulière à la sensibilisation des usagers, petits et grands, grâce à l'organisation d'événements grand public en partenariat avec les acteurs associatifs locaux (gratiféria, Fashion Frip Tour, Carnaval Zéro Déchet,...).

De plus, le réemploi et la réutilisation étant des enjeux incontournables pour la réduction des déchets, le SMED a également largement communiqué et travaillé pour le déploiement de projets porteurs de ces solutions, notamment par l'installation d'une recyclerie mobile au devant de ses déchèteries, l'étude approfondie pour la création d'une plateforme de broyage de végétaux, ainsi que le développement des espaces de réemploi en déchèterie.

En outre, le syndicat a signé une convention avec ECOSYSTEM en juin 2024. Ce partenariat permet aux usagers de bénéficier d'un service de collecte à domicile des Gros Equipements Ménagers (GEM) pour les particuliers vivant sur le territoire de la CAPG.

Enfin, le syndicat a de nouveau su maintenir ses engagements en affichant un taux cumulé de valorisation matière et organique de 74 %, dépassant le taux fixé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en constante augmentation depuis plusieurs années.

*Après avoir pris connaissance, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- APPROUVE le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de gestion des déchets de l'année 2024 du SMED.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 JUIL. 2025**
 - De la transmission au contrôle de la légalité le :
 - De la publication le : **11 JUIL. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.